PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

VILLE DE
WAVRE

CONSEIL COMMUNAL

1. **Séance du 19 décembre 2023 à 19h00**

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome des sports - Plan d'entreprise 2024-2028

L'art. L1231-9 prévoit que : " § 1 La commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable. Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal."

La RCA des sports nous transmet son plan d'entreprise arrêté par son CA du 20 novembre 2023.

- - - - -

S.P.2 Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne La Sucrerie - Communication du Plan d'entreprise 2024-2028

L'article L1231-9 du Code de la démocratie locale prévoit qu'un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome doit être établi chaque année.
Le Conseil d'administration de la RCA a approuvé son plan d'entreprise 2024-2028 lors de sa réunion du 20 novembre dernier.
Comme exigé légalement, le plan d'entreprise doit être communiqué au Conseil communal.

- - - - -

S.P.3 Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - Enseignement obligatoire - Règlement des études

---

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Collège a pris connaissance de la proposition de règlement des études pour les écoles maternelles autonomes et la proposition de règlement des études des écoles fondamentales de la Ville.
Ces règlements doivent maintenant être ratifiés par le Conseil communal, Pouvoir Organisteur des écoles.

- - - - -

S.P.4 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Demande de création d'une voirie temporaire pour accès chantier GSK - Demande d'occupation précaire - Projet de convention

---

La Ville est propriétaire de la parcelle de terrain sur laquelle est érigée un bassin d'orage cadastrée Wavre, 1ère division, section C, n°75P située dans le parc d'activités économiques mixtes de Wavre nord - près de la rue Edison.
Pour les besoins du charroi de chantier pour les travaux de l'extension du bâtiment W36, GSK souhaite créer une entrée et une sortie unique indépendante des opérations industrielles tout en utilisant la route interne de GSK existante. Pour ce faire, elle souhaite créer une voirie temporaire qui devrait être réalisée en partie sur la parcelle de la Ville susvisée.
GSK sollicite une occupation précaire du terrain de la Ville.
Le Conseil est invité à se prononcer sur cette occupation précaire et sur le projet de convention d'occupation précaire modalisant cette occupation.

- - - - -

S.P.5 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Garantie d'emprunt de 460.000,00 € en faveur de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin - Réaffectation de la Chapelle de Champles, située rue Cerisier d'Haine, 3 à Champles, 1301 Bierges en 2 maisons unifamiliales - Approbation du Conseil communal

---

Dans le cadre de son projet de réaffectation de la Chapelle de Champles située rue Cerisier d'Haine, 3 à Champles - 1301 Bierges en 2 maisons unifamiliales, la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin a procédé à un appel d'offre, en date du 4 août 2023, effectué par le bureau d'architecture AAUM de Malèves.
Le marché est attribué à la société CAMY & Compagnie d'Anderlecht.
Avec l'apport propre de la Fabrique de 100.000,00 €, le montant emprunté sera donc de 460.000,00 €.
Afin de concrétiser son projet, la Fabrique sollicite de la Ville qu'elle se porte garante pour cet emprunt, contracté auprès de la banque Belfius.
Le trésorier nous fait remarquer que cet emprunt ne devrait pas affecter le subside communal dans la mesure où la dépense serait compensée par le revenu locatif des immeubles qui est plus élevé.
Les fonds empruntés ne dépassent pas les besoins de la réaffectation et les charges d'emprunt seront compensés par les revenus locatifs des immeubles qui seront intégrés dans les budgets et les comptes de la Fabrique.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'accepter et d'accorder la convention de garantie à la Fabrique des Saints Pierre & Marcellin pour le crédit de 460.000,00 € qui sera souscrit.

- - - - -

S.P.6 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Eglise protestante de Wavre - Compte pour l'année 2022 - Approbation du Conseil communal

---

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte pour l'année 2022 de l'Église protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.
Ce compte se clôture par un boni de 3.289,74 euros. Le Synode a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2023. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce document.

- - - - -

S.P.7 Pôle Finances - Garantie d'emprunt en faveur de la Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS)- Projet d'infrastructures sportives - Construction d'un stade de Hockey - Belfius Banque

---

La Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS) sollicite que la Ville se porte garante dans le cadre de son projet de financement du stade de Hockey.
Belfius Banque est le seul organisme à avoir répondu à la demande d'offre soit un emprunt de maximum 2 millions € remboursable en 25 ans.
Pour rappel, le financement du stade (honoraires compris) était prévu comme suit :

Répartition du financement

Province Brabant Wallon	1.000.000 €
Région wallonne	3.974.577 €
ARBH / Lara (dont subside loterie nationale)	2.276.000 €
RCA (avec subside Commune de Wavre)	1.971.560 €
MONTANT TOTAL	**9.222.137 €**

Une promesse de convention immobilière entre le Hockey Belgium Company SRL, l'association royale belge de Hockey ASBL, la ligue francophone de Hockey ASBL et la RCAWS a été signée par toutes les parties en date du 04/02/2021.
Dans cette convention, le Hockey Belgium Company SRL s'est engagé à prendre en location le stade pendant 20 ans. A défaut de respecter son engagement, la SRL sera redevable à la Régie communale autonome wavrienne des sports du solde du crédit contracté y compris les intérêts liés à celui-ci.

- - - - -

S.P.8 Pôle Finances - Budget 2024 - Subventions de moins de 2.500 €

Le Conseil Communal est invité à se prononcer sur la liste des subventions 2024 de moins de 2.500,00 € qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations.
Les crédits sont introduits dans le projet de budget de l'exercice 2024.
Les mandats de paiement seront présentés au Collège pour ordonnancement après avoir reçu et contrôlé le formulaire dûment complété attestant qu'ils exercent toujours une activité réelle et précisant le compte financier sur lequel nous pouvons verser la subvention.

- - - - -

S.P.9 Pôle Finances - Budget 2024 - Subventions de 2.500 € et plus

---

Le Conseil Communal est invité à se prononcer sur la liste des subventions 2024 de 2.500,00 € et plus qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations.
Les crédits sont introduits dans le projet de budget de l'exercice 2024.
Les mandats de paiement seront présentés au Collège pour ordonnancement après avoir reçu et contrôlé leur bilan, compte de résultat, projet de budget et le formulaire dûment complété attestant qu'ils exercent toujours une activité réelle et précisant le compte financier sur lequel nous pouvons verser la subvention.

- - - - -

S.P.10 Pôle des Affaires générales - Service marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Budget pour l'année 2024 - Approbation du Conseil communal

---

En vertu de l'article 112bis de la loi organique des centres publics d'action sociale, le budget pour l'exercice 2024 du Centre Public d'Action sociale doit être présenté à l'approbation du Conseil communal.
Ce budget est présenté en équilibre. L'intervention communale s'élève à 8.500.000 euros, ce qui représente une augmentation de 200.000,00 € par rapport à celui du budget de l'exercice 2023.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget, sous réserve de son approbation par le Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2023.

- - - - -

S.P.11 Pôle Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Budget pour l'exercice 2024 - Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire

---

Au service ordinaire, la dotation communale s'élève à 8.100.000 €.
Au service extraordinaire, elle est de 255.000 €.

- - - - -

S.P.12 Pôle finances - Comptabilité communale – Budget pour l'exercice 2024 – Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire

---

Le budget 2024 présente les résultats suivants :

Le Service ordinaire présente :

- un boni global de : 31.991,32 €
- un exercice propre à l'équilibre

Le Service extraordinaire est également à l'équilibre. Des investissements pour un montant total de 21.636.331 € sont financés de la manière suivante :

- Emprunts : 4.082.500 €
- Subsides : 5.114.927 €
- Fonds propres : 12.438.904 €

- - - - -

S.P.13 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.

- - - - -